



ASCEE 42
couleur passion



URASCE
Rhône-Alpes
couleur passion

CHALLENGE LUDIQUE CULTUREL REGIONAL

Thème : Paroles et Musiques

Le Pic de Montverdun

Samedi 13 juin 2026 à partir de 8 heures 30

REGLEMENT

I. ORGANISATION

ARTICLE 1 : Date et lieu

Le 17ème Challenge Ludique Culturel Régional de la région Rhône-Alpes se déroulera :

Samedi 13 juin 2026

L'organisation est confiée à l'ASCEE 42

Lieu : Le site du Pic de Montverdun (cf plan d'accès)

ARTICLE 2 : Participants

Sont admis les adhérents des ASCE de la région Rhône-Alpes affiliées à la FNASCE ou leurs ayant-droits, en application des dispositions fédérales.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Les équipes seront composées au minimum de 4 participants dont l'un sera désigné comme capitaine,

Une ASCE peut présenter plusieurs équipes.

Les équipes constituées d'adhérents de plusieurs ASCE sont admises.

Un joueur ne peut toutefois participer à la compétition qu'avec une seule équipe au cours de l'ensemble du challenge.

Les enfants sont admis mais il ne sera pas organisé d'épreuves spécifiques.

L'ASCEE organisatrice se réserve la possibilité de limiter le nombre d'équipe à 1 par ASCE.

Les fiches récapitulatives d'inscription devront être revêtues du cachet du président ou du VP culture de l'ASCE.

Les fiches d'inscriptions accompagnées du règlement devront être adressées à l'ASCEE 42 pour le 05 juin 2026 au plus tard.

ARTICLE 4 : Déroulement des épreuves

Le challenge comportera 10 épreuves sur le thème : «Chansons et Musiques»
Le détail des épreuves sera dévoilé le jour de l'épreuve.

Les équipes pourront décider de jouer un « Joker » sur l'une des épreuves et doubler ainsi leurs points.

ARTICLE 5 : Comité d'organisation et arbitrage

Un comité d'organisation est mis en place durant toute la durée du challenge, constitué de membres de l'ASCE organisatrice et ayant pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des épreuves.

Chaque épreuve sera supervisée par un arbitre désigné par l'ASCEE 42.

Les contestations d'arbitrage éventuelles seront tranchées par le comité d'organisation dont les décisions seront sans appel.

II. DEROULEMENT

ARTICLE 6 : Détail

L'accueil sera assuré par l'ASCEE 42 à partir de 8 heures 30.

Les épreuves commenceront à 9 heures 30.

L'apéritif sera offert par l'ASCEE 42 vers 11 heures 30, chaque ASCE a la possibilité d'apporter des spécialités locales qu'elle souhaiterait faire connaître à ses amis rhônalpins.

ARTICLE 7 : Rencontres

Toutes les équipes engagées participeront à toutes les épreuves, sous forme d'épreuves collectives ou individuelles ou de matchs éliminatoires.

Chaque capitaine désignera, pour chaque épreuve, le ou les membres de son équipe qui participera(ront).

III. CLASSEMENT

ARTICLE 8 : Classement des équipes

Chaque épreuve donnera lieu à un classement et à l'attribution de points. Le nombre total de points obtenus déterminera le lauréat du challenge.

En cas d'égalité de points pour la première place en fin de championnat entre deux ou plusieurs ASCE, il sera fait recours à une épreuve de questions de culture générale, le premier des candidats totalisant 10 bonnes réponses étant déclaré vainqueur.

IV. RECOMPENSES

ARTICLE 9 : Attribution du challenge

L'équipe vainqueur se verra décerner un challenge ASCE régional qu'elle conservera pendant une année et le remettra en jeu l'année suivante.

L'ASCE qui remporte le trophée s'engage, sauf difficultés majeures justifiées et exposées lors d'une réunion régionale, à prendre en charge l'organisation du challenge l'année suivante.

ARTICLE 10 : Attribution du prix du fair-play

L'ASCEE organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer un ou plusieurs prix « coup de cœur » à l'une ou l'autre des équipes participantes.

V. SANCTIONS

ARTICLE 11 : Pénalités et sanctions

Pour les cas de tricherie qu'il aura à examiner, le comité d'organisation pourra sanctionner une équipe dont le comportement anti-convivial le nécessiterait. En cas d'incidents graves, le comité d'organisation pourra exclure du tournoi l'équipe fautive.

VI. ASSURANCE

ARTICLE 12 : Couverture des risques

L'ASCE organisatrice est titulaire d'un contrat « responsabilité civile » couvrant tout sinistre pouvant survenir à l'occasion de la manifestation dont la responsabilité pourrait lui être imputée. Cette garantie est automatiquement accordée aux ASCE avec le contrat fédéral passé avec la « GMF ».

Tous les participants au challenge sont titulaires d'une assurance en responsabilité civile et en individuelle-accident. Ces garanties sont automatiquement accordées aux membres des ASCE avec le contrat fédéral passé avec les « GMF ».

L'ASCEE organisatrice et l'URASCE Rhône-Alpes déclinent toutes responsabilités en cas de vol, de perte d'objets personnels dus notamment à la négligence des participants.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'ASCEE organisatrice devra faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son ASCE et avant le départ de celle-ci du lieu du challenge d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite ASCEE.

Toute déclaration de sinistre devra être obligatoirement remplie par la victime, signée du Président de son ASCE et munie du cachet de l'ASCE.

L'envoi sera fait à la « GMF » accompagnée des documents ORIGINAUX (certificat médical) les copies étant conservées à l'ASCE et de la photocopie de la carte de cotisation à l'ASCE.

VII. DIVERS

ARTICLE 13 : comportement des équipes

Le capitaine de chaque équipe en sera le responsable et l'interlocuteur privilégié du comité d'organisation.

Les participants devront avoir une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, allocutions, distributions de récompenses, etc....). pendant toute la durée de la manifestation.

Dans tous les cas de figure, en cas de détérioration de matériel, les frais en seront assumés par leurs auteurs ou l'ASCE qu'ils représentent.

ARTICLE 14 : Acceptation du règlement

Par le fait de son inscription, toute personne participant au challenge adhère en conséquence et sans restriction au présent règlement et déclare en accepter toutes les dispositions ainsi que les décisions du comité d'organisateur pour le cas qui n'y seraient pas mentionnés.

ARTICLE 15 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, l'ASCE organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation.

En cas de force majeure, le désistement d'une ASCE sera accepté jusqu'au jour du challenge et le montant de l'inscription sera remboursé, à l'exclusion du montant forfaitaire des frais d'organisation.

La Présidente de l'ASCEE 42

Marie-Jo LUGNIER